



TEXTE ADOPTÉ n° 29
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2006-2007

26 septembre 2007

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'acte constitutif de l'Organisation
des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
(ensemble une annexe).*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 243, 411 et T.A. 128 (2006-2007).

Assemblée nationale : 120 et 165.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ensemble une annexe), signé le 16 octobre 1945 à Québec, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 septembre 2007.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 120.